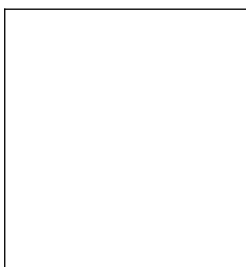


# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 04/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 26/06/2023

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Baptiste MATHIEU, Michel ROBLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Catherine DUC épouse CARCEL, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Alice NERRIERE.

Procuration : Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET a donné pouvoir à Cédric DEJOINT

M. Bernard CHORIER a été désigné comme secrétaire de séance.

## **Délibération n°2023-22**

### **Délibération portant acceptation des honoraires de l'architecte et de ses collaborateurs pour l'opération Bellevue**

Monsieur le Maire présente le dossier d'honoraires mis à jour de Monsieur Emptoz, architecte, concernant les missions PRO et OPC pour le projet Bellevue. Il convient ce jour de le valider.

L'estimation des travaux est la suivante :

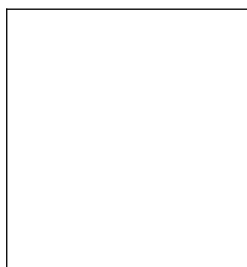
- Partie réhabilitation logements : 438 747,02 OHT (soit 45,30%)
- Partie construction MAM et aménagements ext. : 529 801,72 OHT (soit 54,70%)

Le taux de rémunération est de : 8,12 % soit 78 646,16€HT

La répartition par cotraitant est la suivante :

Phases	% de la mission	Montant en € HT Taux 8,12%	Répartition par co-traitant (en € H.T.)			
			Architelier 4,73%	TECODES 0,96%	Energies Fluides 1,08%	IDE2Projet 1,35%
PRO	27,5%	21627,69 €	5827,69 €	3500,00 €	4000,00 €	8300,00€
ACT	10%	7864,62 €	3864,62 €	€	1000,00 €	3000,00€
EXE	16,25%	12780,00 €	4480,00 €	4350,00 €	3950,00 €	- €
DET	27,5%	21 627,69 €	19043,89 €	848,07 €	860,33 €	875,41 €
OPC	12,5%	9 830,77 €		0	0	0
AOR	6,25%	4 915,39 €	2 765,39 €	600,00 €	650,00 €	900,00 €
TOTAL	100%	78 646,16 €	45 812,36 €	9 298,07 €	10 460,33 €	13 075,41 €

# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 04/07/2023**

La répartition par ensemble est la suivante :

Phases	Montant en € H.T.	Répartition par ensemble	
		Logements 45,30%	MAM & Ext. 54,70%
PRO	21 627,69 €	9 797,35 I	11 830,35 €
ACT	7864,62€	3 562,67 €	4301 ,94 €
EXE	12 780,00 €	5 789,34 €	6 990,66 €
DET	21 627,69 €	9 797,35 €	11830,35 €
OPC	9 830,77 €	4 453,34 €	5 377,43 €
AOR	4 915,39 €	2 226,67 €	2 688,72 €
TOTAL	78 646,16 €	35 626,71 €	43019,45 €

Il est précisé que le total des honoraires est proposé par chacun des co-traitants et approuvé par chacun d'entre eux. La décomposition des honoraires par phases n'est ici qu'à titre indicatif et pourra être modifiée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **VALIDE** la proposition d'honoraires telle que figurant aux tableaux ci-dessus présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de devis des honoraires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2023-23**

### **Délibération portant prolongation du CDD pour soutien à la cantine**

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup d'élèves inscrits à la cantine (jusqu'à 40 certains jours). Avec deux agents pour l'ensemble des enfants inscrits, les conditions de sécurité et de bon encadrement ne sont pas réunies.

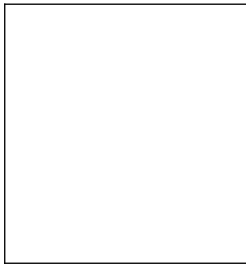
Il a donc été proposé de recruter un nouvel agent en contrat à durée déterminé pour le temps de cantine.

Une candidature a été retenue car répondant aux critères de l'expérience dans la petite enfance et ayant déjà travaillé à l'école maternelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** le recrutement d'une personne, pour assister le personnel communal lors des temps périscolaires de la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 15 juillet 2024,
- **CHARGE** le Maire de procéder à ce recrutement,
- **DIT** que le temps de travail hebdomadaire est fixé à 8 heures par semaine et uniquement en période scolaire,

## MAIRIE DE PISIEU



### Réunion du 04/07/2023

- **PRECISE** que la rémunération mensuelle est basée sur la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup>/07/2023 (11,52€/heure),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

Questions diverses